



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024/MAI/78	OBJET : MOTION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE A USAGE D'ENTREPOSAGE, DE CONDITIONNEMENT ET DE TRANSPORT DE MARCHANDISES SOUMISE AU CLASSEMENT SEVESO SEUIL BAS SITUÉE DANS LA ZAC NANGIS ACTIPOLE ET PORTE PAR LA SOCIÉTÉ FM LOGISTIC
Date du conseil municipal 29/05/2024	
Date de la convocation 23/05/2024	
Date de l'affichage 23/05/2024	

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai à dix-neuf heures trente, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nolwenn LE BOUTER, Maire, en suite des convocations adressées le 23 mai 2024.

Étaient présents :

Nolwenn LE BOUTER, Maire.

Alban LANSSELLE, Philippe DUCQ, Stéphanie SCHUT, Serge HAMELIN, Edith LION, Dany FAROY, Angélique RAPPAILLES, Maires-adjoints.

Armand DE MAIGRET, Martial DISCH, Jules-Armand NOUGA NOUGA, Fabrice HOULIER, Nathalie PIEUSSERGUES, Valérie JACKY, Sylvie POIRIER, Frédéric BRUNOT, Suzanna MARTINET, Sylvie GALLOCHER, Michel BILLOUT, Mohammed KHERBACH, Guy-Bertrand TCHIKAYA, Clotilde LAGOUTTE, Conseillers municipaux.

Étaient représentés :

Chantal REGNAULT-GALLOIS, pouvoir à Nolwenn LE BOUTER
Luis-José TENTE MARQUES, pouvoir à Angélique RAPPAILLES,
Nimca CIGE, pouvoir à Alban LANSSELLE,
Mahmut GÜNER pouvoir à Valérie JACKY,
Anne-Laure DE BELLEVILLE pouvoir à Stéphanie SCHUT
Nathalie COSSERON pouvoir à Clotilde LAGOUTTE

Était absent :

Thomas LECONTE

Philippe DUCQ a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Reçu de réception en préfecture
077-217703271-20240606-DELIB-2024-78-DE
Date de télétransmission : 06/06/2024
Date de réception préfecture : 06/06/2024

OBJET : MOTION DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE A USAGE D'ENTREPOSAGE, DE CONDITIONNEMENT ET DE TRANSPORT DE MARCHANDISES SOUMISE AU CLASSEMENT SEVESO SEUIL BAS SITUEE DANS LA ZAC NANGIS ACTIPOLE ET PORTE PAR LA SOCIETE FM LOGISTIC

Après le retrait de sa demande d'exploitation d'une plateforme logistique classée SEVESO seuil haut, FM Logistic, par l'entremise de la SCI NANGIS, a déposé un nouveau permis de construire le 31 janvier 2023 pour la construction d'une plateforme logistique sur un terrain de 130 000m² (ilot 1 sur le plan annexé) situé au sein de la ZAC Nangis Actipôle, à l'entrée Est de la Ville, le long de la RD 619 (annexe 1).

Cette exploitation de la plateforme, objet du permis de construire, fut également soumise au régime d'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et sera désormais classée Seveso seuil bas,

Une enquête publique environnementale unique a été ainsi organisée du 18 mars 2024 au 19 avril 2024. C'est dans ce contexte que le conseil municipal souhaite présenter une motion :

CONSIDERANT qu'en raison des partages de compétences, et plus particulièrement sur le développement économique, l'opportunité et la pertinence de l'implantation d'une telle exploitation, apparaissant éloignée des axes routiers principaux, est du seul ressort de la Communauté de commune de la Brie Nangissienne,

CONSIDERANT que ce projet porte sur la construction d'une plateforme logistique d'une surface de 62 000m², soit un volume de 786 247m³ assurant le stockage de 112 576 palettes pour permettre l'approvisionnement des surfaces de ventes, ainsi que de bureaux, de locaux techniques et de locaux annexes,

CONSIDERANT que ce projet devrait permettre la création d'environ 200 emplois bénéfique à l'attractivité du territoire,

CONSIDERANT que dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, le demandeur a évalué les incidences notables de la mise en œuvre de son projet sur les thématiques suivantes :

- Environnement (faune, flore) : impacts potentiels sont négligeables à faibles
- Terre, sol, et sous-sol : la gestion du risque de pollution éventuelle est liée aux process et équipements à disposition et à l'étanchéité des dalles et réseaux.
- eaux pluviales : des bassins de rétention d'au moins 6 509m³ sont aménagés
- Climat : aucun impact
- Bruit : un plan de suivi acoustique sera réalisé avec des mesures régulières
- Trafic : 200 véhicules jours correspondant au nombre d'employés ; et 150 poids-lourds par jour.
- Déchets : les différents déchets générés seront traités en externes, valorisés ou stockés dans des installations agréées.
- Patrimoine culturel et paysager : aucune incidence en raison de sa localisation, et un traitement architectural est réalisé sur les façades.

CONSIDERANT la demande formulée pendant l'enquête à FM Logistic d'aménager un parking d'au moins 10 places supplémentaires,

CONSIDERANT que FM Logistic précise que, dans un scénario avec l'absence de mise en œuvre du projet, le terrain serait remis en vente et qu'au moins une autre entreprise s'y implanterait générant des impacts équivalents,

CONSIDERANT que des mesures de réduction des impacts sur l'environnement sont prises, notamment la réalisation des travaux de préparation des terrains en période automnale ou hivernale afin de limiter l'impact sur la faune, ainsi que la réduction de la pollution lumineuse au niveau de l'entrepôt, une amélioration de l'intégration paysagère et écologique du site par la création d'un merlon paysager avec l'excédent de terre en limite intérieure nord-est du site, la mise en place d'une gestion différenciée sur les espaces verts du site.

CONSIDERANT que le principe de la Charte « chantier vert » a également été retenu,

CONSIDERANT que FM Logistic, certifié ISO 50001 pour l'ensemble de ses sites, vise la neutralité carbone de ses activités en entrepôt d'ici 2030 et la réduction des émissions indirectes,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'**UNANIMITE (28 voix POUR)**

ARTICLE 1 : Prend acte du projet d'implantation d'une plateforme logistique à usage d'entrepôt, de conditionnement et de transport de marchandises sur la commune de Nangis induisant la création d'environ 200 emplois.

ARTICLE 2 : Prend acte de l'enquête publique environnementale qui a eu lieu du 18 mars 2024 au 19 avril 2024.

ARTICLE 3 : Prend acte du choix de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne de permettre l'installation de la société FM Logistic sur plus de la moitié de la superficie de la ZAC Nangis Actipôle allant à l'encontre de la diversité économique recherchée par la municipalité nangissienne.

ARTICLE 4 : Prend acte que ce projet peut constituer un appel d'air pour son territoire en faisant venir d'autres activités économiques et travailler les entreprises locales tant lors de la construction au regard des engagements pris par FM Logistic, qu'au moment de l'exploitation.

ARTICLE 5 : Attend de la part de FM Logistic des engagements pour que le recrutement de 200 emplois soit assuré et se fasse en priorité au niveau local, en mettant en place les formations adéquates, si nécessaire.

ARTICLE 6 : Prend acte du nombre de camions qui circuleront sur la commune dans le cadre de l'activité de la société FM Logistic.

ARTICLE 7 : Fait part de ses inquiétudes liées à la circulation de 350 véhicules par jour et de l'impact sur la qualité de vie des habitants et la stabilité de la voirie, ainsi que sur l'impact environnemental.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Nolwenn LE BOUTER



Le Secrétaire de séance

Philippe DUCQ

Certifié exécutoire compte-tenu de la
Télétransmission en Sous-Préfecture
Le **06 JUIN 2024**
Et de la transmission ou notification et

Publication le **06 JUIN 2024**

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « **Telerecours citoyens** » accessible par le site internet www.telerecours.fr

077-217703271-20240606-DELIB-2024-78-DE
Date de réception préfecture : 06/06/2024